



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur un espace maritime européen sans barrières

*2935ème session du Conseil  
TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS et ENERGIE  
Bruxelles, le 30 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

VU

- les communications, conclusions, résolutions, programmes d'action et mesures spécifiques visant à promouvoir le transport maritime à courte distance qui ont été adoptés par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil depuis 1999;
- les conclusions adoptées par la Conférence ministérielle sur les autoroutes de la mer, qui s'est tenue le 24 janvier 2006 à Ljubljana;
- la communication de 2006 de la Commission sur l'examen à mi-parcours du Livre blanc sur les transports;
- la communication intitulée "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne" et la communication sur une politique portuaire européenne, présentées par la Commission,

CONSCIENT que le transport maritime à courte distance, qui constitue une partie essentielle des chaînes de transport intermodales européennes pour la circulation du fret intracommunautaire, intervient dans près de 40 % des échanges commerciaux sur le marché intérieur;

# P R E S S E

PRENANT ACTE des progrès accomplis au fil des ans dans le développement du transport maritime à courte distance, et en particulier de l'action menée par les centres nationaux de promotion du transport maritime à courte distance, le réseau européen de transport maritime à courte distance, les autoroutes de la mer et les correspondants pour le transport maritime à courte distance;

ESTIMANT que le transport maritime à courte distance contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne et qu'il constitue un moyen efficace de réduire la congestion, les effets néfastes des transports sur l'environnement ainsi que, sur le plan du climat, les émissions de dioxyde de carbone, d'augmenter et d'améliorer le flux de marchandises dans le cadre du système de transport européen, ainsi que la cohésion au sein de la Communauté, et de développer les connexions avec les régions périphériques et insulaires et les États membres tributaires du transport maritime;

RAPPELANT que le développement du transport maritime à courte distance relève principalement du secteur de la logistique et du transport maritime et que les institutions européennes jouent un rôle primordial pour réduire les obstacles administratifs et créer des conditions favorables au développement du transport maritime à courte distance;

SOULIGNANT qu'il subsiste un certain nombre d'obstacles administratifs qui empêchent le développement du transport maritime à courte distance, en particulier ceux signalés dans la communication de la Commission;

NOTANT que les initiatives techniques, en particulier les dispositifs de surveillance des marchandises et des navires par les autorités côtières, portuaires et douanières, y compris les satellites (EGNOS/GALILEO et GMES), ainsi que les systèmes à venir de transport maritime en ligne et de fret en ligne, jouent un rôle essentiel dans la simplification des formalités administratives); et considérant qu'il convient d'utiliser pleinement le réseau SafeSeaNet de suivi du trafic des navires, les systèmes d'identification automatique et l'identification et le suivi des navires à grande distance (LRIT) afin, notamment, de simplifier les formalités administratives;

1. CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de continuer de promouvoir le transport maritime à courte distance et d'assurer le développement des autoroutes de la mer, afin de réduire l'incidence environnementale globale des transports et de mettre à la disposition de l'économie européenne un système de transport qui soit à la fois efficace, plus compétitif, homogène et financièrement avantageux; et ESTIME que, en raison du ralentissement de l'activité économique que l'on connaît à l'heure actuelle, les initiatives visant à promouvoir le transport maritime à courte distance revêtent une plus grande importance.
2. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication et le programme d'action de la Commission visant à créer un espace maritime européen sans barrières; et SOUSCRIT à l'objectif d'étendre le marché intérieur au transport maritime entre ports situés dans l'UE, en simplifiant et en accélérant, par le recours notamment aux technologies de l'information, les formalités administratives applicables au transport maritime intracommunautaire, afin de rendre ce dernier plus attractif, plus efficace et plus compétitif.
3. INSISTE sur l'importance que revêt la stratégie "Mieux légiférer" et la nécessité pour la Commission de coordonner ses activités dans les différents domaines afin de supprimer les formalités administratives superflues et de faire en sorte que les avantages de l'espace maritime européen sans barrières ne soient pas réduits à néant par l'instauration de nouvelles charges administratives.

4. SOULIGNE qu'il convient sans plus attendre de procéder, en priorité, à la modification du règlement qui fixe certaines dispositions d'application du code des douanes communautaire, annoncée dans la communication, afin de réduire les obstacles au transport maritime intracommunautaire et d'appeler les États membres à élaborer des systèmes permettant de simplifier les formalités administratives nationales.
5. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition de directive de la Commission visant à rationaliser les informations relatives aux navires et aux marchandises et les formulaires requis par les directives sur le transport maritime et à remplacer la directive 2002/6/CE concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres de la Communauté; S'ENGAGE à lui donner la priorité qu'elle mérite dans le cadre du programme de travail législatif afin de continuer à rationaliser les formalités administratives applicables aux navires à l'entrée et à la sortie des ports de l'UE en veillant à ce que les dispositions de la convention FAL de l'Organisation maritime internationale (OMI) soient compatibles avec les règlements communautaires,
6. INVITE la Commission à étudier la possibilité d'instaurer des formalités administratives simplifiées pour les navires effectuant principalement des liaisons entre des ports de l'UE et faisant escale dans un pays tiers ou une zone franche, tout en maintenant des normes élevées de lutte contre la fraude et la contrefaçon;
7. RECOMMANDE de poursuivre l'échange de vues tenu entre la Commission, les États membres et le secteur d'activité concerné afin de déterminer le meilleur moyen d'encourager la concurrence à l'intérieur des ports et entre eux pour favoriser le développement du transport maritime à courte distance;
8. INVITE la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des orientations destinées à préciser les modalités d'application des textes de loi communautaires qui imposent de contrôler les documents vétérinaires, zootechniques et phytosanitaires, et de procéder à des vérifications dans d'autres domaines éventuels, en vue d'accélérer les opérations portuaires, dans le respect de la législation douanière;
9. INVITE la Commission à réaliser, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, les études et les travaux préparatoires nécessaires à la présentation, en 2010, de nouvelles mesures à moyen terme;
10. SOULIGNE qu'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles actions afin de réduire les obstacles administratifs au transport maritime, notamment au transport maritime à courte distance, en s'appuyant sur les systèmes en vigueur et les meilleures pratiques, et de rationaliser les règles relatives au transport de marchandises dangereuses pour le transport maritime à courte distance sans diminuer le niveau de sécurité actuel;
11. MET L'ACCENT SUR la nécessité de faciliter le transport par mer en tirant pleinement parti des technologies de l'information pour communiquer, y compris pour améliorer la transmission électronique de données, sur la base des systèmes existants ou établis à cet effet, grâce à la mise au point de systèmes de transport maritime en ligne et de solutions passant par un guichet unique, en fournissant, le cas échéant, une aide financière communautaire, dans les limites des plafonds fixés par le cadre financier pluriannuel actuel à venir;

12. INSISTE SUR la nécessité de prendre, en liaison avec des pays tiers, des initiatives dans les instances internationales appropriées afin de réduire les obstacles administratifs au transport maritime international, dans le but d'uniformiser les règles applicables au transport maritime;
  13. APPORTE SON APPUI à la Commission pour qu'elle améliore la gestion et le développement du système central SafeSeaNet au niveau politique, compte tenu de la possibilité de traiter les informations portuaires grâce à ce système; CONVIENT que la Commission et les États membres devraient organiser une diffusion rationnelle des informations relatives aux navires et aux marchandises à l'aide des systèmes interopérables SafeSeaNet et de douane électronique ("e-customs");
  14. CONVIENT que les États membres devraient, dans la mesure du possible, coordonner les inspections dans les ports et étudier la possibilité de mettre en place des zones séparées pour les marchandises intracommunautaires, améliorer l'utilisation des manifestes électroniques et, s'il y a lieu, le recours à des certificats d'exemption de pilotage, et faciliter davantage la communication administrative en réduisant les barrières linguistiques;
  15. SOULIGNE qu'il est absolument nécessaire que toutes les mesures visant à promouvoir le transport maritime à courte distance soient mises en œuvre sans diminuer la protection aux frontières extérieures de l'UE, sans nuire à l'environnement, à la sûreté, à la sécurité ou aux recettes douanières et fiscales et sans produire d'effets négatifs sur d'autres marchandises, activités de transport maritime et activités portuaires;
  16. INVITE la Commission à exposer, dès que possible, la façon dont elle envisage pour l'avenir la mise en œuvre et l'articulation des initiatives fondées sur des technologies de l'information modernes, telles que le fret en ligne, le transport maritime en ligne, le système SafeSeaNet et la douane électronique;
  17. INVITE la Commission à suivre de près les progrès accomplis dans la création d'un espace maritime européen sans barrières et à proposer des mesures correctives s'il y a lieu, au plus tard dans le rapport régulier sur le transport maritime à courte distance qui devrait être présenté en 2012. "
-